



Rumilly, le 4 avril 2024

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché 21028MAR00 : travaux aménagement rue Montpelaz Ecoles Place Ste Agathe – Lot 3 – réseaux secs éclairage public gestion des accès – décision modificative 2 (qui annule et remplace la décision modificative 1)**

**Décision n° : 2024-45**

Nos réf. : CD/MB/MCW

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

**VU** la délibération n°2023-10-20 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence en date 27 décembre 2021 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

La décision modificative n°2 au marché n°21028MAR00 relatif aux travaux d'aménagement Rue Montpelaz, Rue des Ecoles et Place Ste Agathe : lot 3 réseaux secs, éclairage public, gestion des accès dont le titulaire est l'entreprise PORCHERON FRERES et CIE – 73410 ALBENS a pour objet d'annuler et remplacer la décision modificative n°1.

Le marché d'un montant initial de 342 651€ HT soit 411 181.20€ TTC pour la tranche ferme est modifié. La décision modificative a pour objet de prendre en compte :

- une moins-value sur les prestations de la tranche ferme de – 73 317.50 € HT soit - 87 891 € TTC
- une plus-value sur les prestations de la tranche ferme de + 176 089.26 € HT soit +211 307.11€TTC
  - o soit une incidence financière de +102 771.76€ HT soit 123 326.11 €TTC

Le nouveau montant de la tranche ferme du marché est de 445 422.76 € HT soit 534 507.31 € TTC.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet une prolongation globale de délais sur l'ensemble des lots, à compter de la date de notification de la décision modificative jusqu'au 31 août 2025.

#### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de

recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Christian DULAC**

